

IDENTIFICATION

Mle ROBERT-BETHUNE CORINNE
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE
FRANCE

N° d'adhérent : 20110590062222

Pour le compte de :
SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE

N° SIREN : 493 856 595

Régime d'imposition : Miniréel

Période déclarée : Décembre 2023

Date limite de dépôt : 24/01/2024

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 3310-CA3 (*applicable à compter du 01/01/2023*)

Annexe N° 3310-A (*applicable à compter du 01/08/2023*)

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime du réel normal – mini réel

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS TAXEES (HT)

A1 Ventes, prestations de services 27 102

OPÉRATIONS NON TAXEES

E1 Exportations hors UE 7 770

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

Opérations réalisées en France Métropolitaine		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	27 102	5 420
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		5 420

TVA DÉDUCTIBLE

20	Autres biens et services		930
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		4 700
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		5 630

CRÉDIT

25 Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16) 210

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DE TIC

27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	210
29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A	538
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) <i>N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant</i>	538

Taxes assimilées
Imprimé à fournir en annexe à la déclaration CA3

SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON CORRESPONDANT

Taxe sur les éoliennes maritimes sur le domaine public maritime

Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme et/ou taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme

DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

TAXE ANNUELLE SUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE DES VÉHICULES DE TOURISME ET / OU TAXE ANNUELLE SUR L'ANCIENNETÉ DES VÉHICULES DE TOURISME (CIBS, A ET B DU 1° DE L'ART. L421-94)

		<i>Taxe due</i>
117	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94)	518
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)	1,00
118	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94)	20
	Nombre de véhicules exonérés	0,00
TOTAL DES LIGNES 47 À 133 (à reporter à la ligne 29 de la CA3)		<i>Taxe due</i> 538